

# VITESSE



## REGLEMENT PARTICULIER 2025 DRAGSTERS / RUNS



MOTO-CLUB :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

N° D'ÉPREUVE FFM :

DATE :

LIEU :

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- Licence : .....

Président du Jury ou Arbitre\* ----- Licence : .....

Membre du Jury ----- Licence : .....

Membre du Jury ----- Licence : .....

Commissaire technique responsable - Licence : .....

Responsable du chronométrage ----- Licence : .....

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	COMPLÉMENT
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint* <input type="checkbox"/> Dragrace* .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Sprint <input type="checkbox"/> Dragrace .....

\* Sprint : départ individuel / Dragrace : départ deux par deux

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, combinaison de cuir 1 ou 2 pièces, gants en cuir. **recommandé** : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour les 2T et 300 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...

Nombre de secouristes .....

Hôpital le plus proche .....

Nombre d'ambulance(s) .....

Temps de trajet (en min) .....

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site .....

Adresse .....

**Caractéristiques :**

**A :** Longueur totale du parcours .....

**B :** Longueur zone d'accélération .....

**C :** Longueur zone de freinage .....

**D :** Largeur minimum de la piste .....

Nombre d'OCP\* .....

\*Officiels Commissaires de Piste



 • **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

• En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE:

**VISA DE LA LIGUE**

DATE:

**VISA DE LA FFM**

DATE:

NUMÉRO :

### ANNEXE / DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES ZONES RÉSERVÉES AU PUBLIC

La piste sera sécurisée en conformité avec l'article 25 des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la discipline « Vitesse », à savoir :

#### Dispositif de délimitation de piste (cochez la (les) case(s) correspondante(s)) :

- Glissières de sécurité : Hauteur minimum : 690 mm  
Espace libre entre le bord inférieur de la glissière et le sol : 4 cm maximum  
Espace libre entre deux glissières : 4 cm maximum
- Murs en béton : Hauteur minimum : 690 mm
- Séparateurs d'autoroute : Hauteur minimum : 690 mm  
Ils devront être reliés entre eux et ne pas présenter d'aspérités.  
S'ils sont en matière plastique, ils devront contenir chacun 100L d'eau, de gravier ou de sable
- « Tracé ouvert » : Aucun des trois dispositifs ci-dessous n'est présent sur le site.

#### Sécurité de la zone réservée au public :

Si présence de : Public admis sur les 200 premiers mètres maximum, derrière des barrières situées :

Glissières de sécurité - Au niveau du départ : à 5m minimum du dispositif de délimitation de piste  
et/ou Murs en béton - Au niveau des 200m : à 15m minimum du dispositif de délimitation de piste  
et/ou Séparateurs d'autoroute (3m et 12m si le public est en surplomb d'au moins 2,5 mètres)

A défaut, en cas de : Public admis sur les 200 premiers mètres maximum, derrière des barrières de police placées de manière à former un entonnoir, ou tout autre dispositif empêchant le franchissement, situées :

« Tracé ouvert » - Au niveau du départ : à 10m minimum de la piste (5m pour les runs)  
- Au niveau des 200m : à 40m minimum de la piste (20m pour les runs)

#### Informations complémentaires (le cas échéant) :

